outplacement d’un collaborateur.

régime général: quel que soit l’âge

préavis ≥ 30 semaines

préavis à prester

offre OP selon le ‘régime général’

60 heures – 12 mois

Accompagnement en outplacement pendant le congé de sollicitation.

L’employeur assume le coût de l’outplacement.

Il doit faire une offre d’outplacement au plus tard 4 semaines après le début du préavis.

Le collaborateur dispose de 4 semaines pour accepter ou refuser l'offre.

Le collaborateur n’est actuellement pas tenu d’accepter l’offre.

indemnité de préavis

offre OP selon le ‘régime général’

60 heures – 12 mois

L’outplacement sera au minimum d’une valeur de 1/12e du salaire annuel de l’année calendrier qui précède le licenciement, avec une valeur min. de 1 800 EUR et max. de 5 500 EUR.

L’employeur retient 4 semaines sur l’indemnité de préavis afin de couvrir le coût de l’outplacement.

Il doit faire une offre d’outplacement dans les 15 jours qui suivent la fin du contrat de travail.

Le collaborateur dispose de 4 semaines pour accepter ou non l’offre.

Le collaborateur n’est actuellement pas tenu d’accepter l’offre.

Si le collaborateur n’accepte pas l’offre, les 4 semaines seront malgré tout retenues des indemnités de préavis.

régime particulier: CCT 82 bis

préavis < 30 semaines

≥ 45 ans et min. 1 an d’ancienneté

L’employeur doit faire une offre d’outplacement dans les 15 jours après la fin du contrat de travail.

Le collaborateur dispose de 1 mois pour accepter ou refuser l’offre.

Sanctions potentielles pour l’employeur et le collaborateur qui ne respectent pas leur obligation.